

54^{me} PRIORAT

ROBERT CÆLIUS

1572 — 1578

ENTRE les deux priorats de François Cosson, dont le premier commence en 1562 et se termine en 1572, et dont le second s'étend, comme nous le verrons plus tard, de 1578 à 1585, nous pensons que notre chartreuse fut gouvernée par Robert Cælius (1572-1578).

C'est la carte du Chapitre de 1600 qui nous fait connaître ce Prieur du Port : « 1600, Port-Sainte-Marie : Et parce que l'aliénation ou location, à perpétuité, du ténement appelé de la Mote des Barles, ordonnée autrefois par Robert Cælius, alors prieur de cette maison, a été faite au préjudice de ce monastère et sans observer les règles et formes ordonnées par nos Statuts, nous la déclarons nulle et sans valeur¹. »

A cette époque profondément troublée par les partisans de la réforme, les affaires restèrent généralement en suspension ; aussi nous trouvons très peu de chartes et papiers d'affaires, dans le fonds du Port, de 1572 à 1600. Le 23 août 1572, le prieur Dom Robert Cælius obtint une sentence qui maintenait les Chartreux dans leurs droits sur les bois de Chirmaux et de Chanteloube. Les habitants de Chirmaux qui furent

¹ Chap. de 1600... « (In domo Portus Beate Marie). Et quia alienatio sive locatio ad perpetuam emphyteusim loci vocati de la Mote des Barles per Robertum Cælium quondam Priorem dicte domus facta, reperitur esse in præjudicium et maximum damnum dicte ecclesiæ omissa forma Statutorum nostrorum, ideo illam nullam et irritam declaramus. »

condamnés, étaient : Jean des Giraud, Michel Cerey, Pierre Gounet, Gilbert Marsaut et Annet Gounet. Les de Longchambon de Chirmaux, amis de la chartreuse, ne se trouvent pas dans le procès. A cette époque, le procureur d'office de la chartreuse était Antoine Brun. On lit au dos de cette charte : « Coppie d'une sentence du 23 août 1572 pour la maintenue de nos droits dans les bois de Chirmaux et de Chanteloube. »

Le prieuré de Chambonnet fut annexé à la chartreuse en 1609. Les Chartreux eurent de grandes difficultés pour se faire payer les rentes qui leur étaient dues sur l'église de Saint-Gervais, à l'occasion de cette annexion ; voilà pourquoi nous donnons ici l'analyse d'une charte, datée de 1577, concernant le prieuré de Chambonnet et les luminiers de l'église de Saint-Gervais. Les difficultés des Bénédictins éclaireront les difficultés des Chartreux. Le 16 septembre 1577, Antoine de Félix était prieur du prieuré de Chambonnet, il eut à cette époque à soutenir un procès contre les luminiers de Saint-Gervais, qui refusaient de payer une rente de 40 livres tournois.

Voici une analyse du dossier de procédure :

« Just de Tournon, chevalier, seigneur et baron dudit lieu, conseiller du roi nostre sire, et son sénéchal d'Auvergne salut, comme procès soit meu entre maître Anthoine Felix, prieur de Chambonnet, d'une part, et maîtres Gervais et Grégoire Rochon, luminiers, d'autre. » De toute ancienneté, le Prieur de Chambonnet avait droit de prendre annuellement 40 livres tournois sur la luminerie et fabrique de Saint-Gervais : 20 livres à la fête de saint Jean-Baptiste, 10 livres à Pâques et 10 livres à la Noël ; les luminiers, refusant de payer cette rente, furent successivement condamnés le 16 septembre 1577, le 13 juin 1578, le 18 septembre 1579, le 12 mars 1580, et les Bénédictins de Chambonnet, dont le prieuré fut annexé à la chartreuse en 1609, furent maintenus dans leurs droits. « Fait judicialement, séant Monsieur maître Jacques du Bourg, président et lieutenant général ¹. »

¹ Parent d'Antoine du Bourg, ancien procureur du Port-Sainte-Marie.

Dans la sentence du 13 juin 1598, paraît Gervais Rochon, curé de Besserve. Dans celle de 1579, il est question d'un pèlerinage qui avait lieu à Saint-Gervais. Toutes ces sentences sont réunies dans un même dossier.

A la marge de la première page on lit : « Pension de rente de quarante livres due sur le luminaire de Saint-Gervais au prieuré de Chambonnet, sentences contre les luminiers de Saint-Gervais pour la susdite rente des années 1577, 1578, 1579, 1580¹. »

Parmi les moines qui vécurent au Port sous ce priorat, nous comptons : Dom Guillaume Chastanon, profès de cette maison ; il était encore diacre lorsqu'il mourut, son décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1574 ; Dom Aquetes Melleus, Molleus (?), profès et ancien de la maison du Port ; il vécut plus de 50 ans, *laudabiliter*, dans l'Ordre, son décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1576².

¹ Lay. 2, n° 76.

² « 1574, D. Guillelmus Chastanon, professus domus Portus, diaconus. 1576, D. Aquetus Molleus, Melleus (?), professus et antiquior domus Portus, qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ordine. » (Cartes des Chap. généraux.)

55^{me} PRIORAT

FRANÇOIS COSSON

(*Second Priorat*)

1578 — 1585

LE Chapitre de 1578 fit miséricorde au Prieur du Port-Sainte-Marie et nomma à sa place François Cosson, profès de cette maison, absous pour cette fin du priorat de Sainte-Croix¹. Ce vénérable religieux consacra les dernières années de sa vieillesse à édifier et à conduire dans les voies de la perfection les moines du Port. Toutes les maisons de la province d'Aquitaine profitèrent de sa science de magistrat et de sa longue expérience des affaires. Nous avons vu qu'il fut pendant plusieurs années premier visiteur de cette province. Il eut à soutenir les intérêts de la chartreuse contre les religieux du monastère de Saint-Robert de Montferrand, à la tête desquels se trouvait alors frère François Derment.

En 1558, lors de son entrée au Port, François Cosson avait donné à la chartreuse, dans les appartenances de Montferrand, au terroir de la Croix Dorade, un pré appelé pré Charbonel (Charbonnet). En 1581, les religieux de Saint-Robert, leurs fermiers et leurs domestiques, ne respectaient

¹ Chap. de 1578 : « Priori domus Portus Beate Marie fit misericordia et præficimus in priorem dicte domus D. Franciscum Cosson, professum dicte domus, propterea a Prioratu domus Sancte Crucis absolutum. »

pas suffisamment cette propriété des Chartreux ; « ils passaient, repassaient sur ladite prairie à pied, à cheval, avec des chars, comme sur une prairie leur appartenant. » François Cosson, licencié en lois, obtint du bailli de Montferrand trois sentences contre François Derment, prieur de Saint-Robert, et contre les religieux de ce monastère, en faveur des Chartreux : tous les droits de ces derniers sur le pré Charbonel furent maintenus. La première de ces sentences est du 5 janvier 1582, la seconde du 14 juillet 1582, et la troisième du 19 novembre de la même année 1582¹.

Le Chapitre de 1585 fit miséricorde à François Cosson à cause de ses pressantes instances, de sa vénérable vieillesse, des nombreuses années passées, *laudabiliter*, dans l'Ordre, et surtout à cause de ses infirmités graves, qui depuis deux ans mettaient sa vie en danger. On ordonna à son successeur d'être pour lui plein de bonté et de le consoler au milieu de ses nombreuses souffrances. François Cosson mourut au Port, sa maison de profession. Il avait été successivement prieur du Port, de Villefranche, de Sainte-Croix, du Port pour la seconde fois. Pendant longtemps on lui accorda le titre de visiteur de la province d'Aquitaine. Au moment de sa mort, le Chapitre général lui fit don d'une messe *de Beata* dans tout l'Ordre. Son décès est inscrit dans la carte de 1585.

Comme nous l'avons vu plus haut, la manière dont fut acceptée sa démission prouve qu'il avait bien mérité de l'Ordre. Pendant son second priorat, Dom Cosson eut pour procureur Dom François Soudry (Soudre), et pour vicaire Dom Antoine Gaudichier. Le décès de François Soudre est inscrit dans la carte de 1580, et celui d'Antoine Gaudichier dans celle de 1583².

¹ Lay. 9, n° 307.

² « 1580, D. Franciscus Soudry, professus domus Portus... procurator Portus. »

« 1583, D. Antonius Gaudicier, professus et vicarius Portus. »
(Cartes des Chapit. généraux, Dom Palémon.)

56^{me} PRIORAT

GUILLAUME LOGANE

1585 — 1588

Dom Guillaume Logane, Dominicain, né en Irlande, fut obligé de fuir son pays natal dans un temps de persécutions religieuses ; il vint se réfugier à la Grande Chartreuse où, pressé par la grâce d'entrer dans un Ordre plus parfait, il quitta l'habit de saint Dominique et prit celui de saint Bruno. Profès de la Grande Chartreuse, Guillaume Logane fut envoyé, peu de temps après sa profession, à Toulouse, où il exerça, en y arrivant, les fonctions de vicaire (1583). Pendant le cours de cette même année 1583, Dom Antoine de Saint-Paul, prieur de ce monastère, s'étant retiré, Dom Guillaume Logane le remplaça. Le nouveau Prieur était bien le plus pieux des docteurs et le plus savant des religieux ; il était très éloquent, de mœurs parfaitement intègres, et par-dessus tout, observateur scrupuleux de la règle et des anciens usages Cartusiens. Sa science, sa piété, son zèle, le firent travailler avec le plus grand soin à une nouvelle édition des Statuts ; il fut le premier parmi ceux qui contribuèrent le plus à cette œuvre importante.

Notre Prieur espérait vivement mettre toute chose sur un excellent pied à la chartreuse de Toulouse ; mais pendant les deux années qu'il y resta, il rencontra les mêmes difficultés que son prédécesseur auprès des sénateurs et des échevins de la ville. Ces divers personnages, après avoir pressé les Char-

treux de venir à Toulouse, les accablaient d'impôts et de servitudes de tout genre. Voyant que Dom Guillaume ne pouvait réaliser ses espérances, le Chapitre de 1585 l'envoya au Port-Sainte-Marie avec le double titre de Prieur de cette maison et de visiteur de la province d'Aquitaine. « Pendant deux ans, il s'efforça de trancher avec la faux de la rigueur Cartusienne les imperfections, les chardons et mauvaises herbes qui s'étaient introduits dans le cloître de la chartreuse du Port-Sainte-Marie pendant le priorat de son prédécesseur, homme très pieux, mais un peu faible, quand il s'agissait de sévir.

Comme il tenait plus que les autres Prieurs à la stricte observance des Statuts, comme il était animé d'un zèle plus ardent, il fut envoyé par le Chapitre de 1587 en Allemagne, et chargé de visiter les chartreuses de cette nation. Pendant cette absence un Recteur fut nommé au Port, et on lui donna pour mission de maintenir, de continuer les réformes faites ou commencées par Guillaume Logane. Le Chapitre de 1588 nomma ce dernier vicaire de la Grande Chartreuse; il mourut avec le titre de vicaire de cette maison-mère, le 19 octobre 1589¹.

Le Chapitre de 1585 donne à Guillaume Logane le titre de visiteur de la province d'Aquitaine, celui de 1587 le nomma son chancelier (*cancellarius*) et lui confia la mission délicate de visiter toutes les chartreuses de l'Allemagne. Toutes ces marques de confiance et les privilèges qu'on lui accorda au moment de sa mort, le titre de vicaire de la Grande Chartreuse qui lui fut donné en 1588, prouvent qu'il fut un grand religieux. D'après la carte du Chapitre de 1590, on lui accorda le plein monacat, une messe *de Beata* et un anniversaire².

¹ Traduction d'un extrait de l'histoire inédite de la chartreuse de Castres.

² Chapitre de 1590 : « Obiit D. Guillelmus Loganus, professus et vicarius Cartusie, alias prior domorum Portus Beate Marie, Tolosæ, habens plenum monachatum, missam *de Beata* et anniversarium; obiit 18 octobris. »

C'est Dom Michel Gisclard, profès de Paris et vicaire au Port en 1587, qui fut nommé recteur, et chargé de gouverner cette maison en l'absence de Dom Guillaume Logane, envoyé en Allemagne par le Chapitre de 1587. Le Chapitre de 1588 mit à la tête de la chartreuse de Rodez Dom Michel Gisclard et nomma au Port Dom Antoine Lauvergne, prieur de Castres. Quant à Guillaume Logane, il devint vicaire à la Grande Chartreuse¹.

Sous ce priorat, de Gimel, seigneur de Chapdes, vendit aux religieux du Port-Sainte-Marie la prairie des Pradeaux, située entre les bois du Deveix et de Chirmaux, elle fut réunie au domaine de Triolet. L'acte est du 7 mai 1587².

En 1588, Ligier Tixier, curé de Montfermy, vend au sieur de Gimel, seigneur de Chapdes, une propriété, « à la charge de cens accoutumés deubs aux seigneurs religieux de chartreuse³. »

Jean Chanaille, d'après une charte datée du 7 mai 1587, était, à cette date, procureur du Port ; le village de Lissart près de la chartreuse avait été ruiné (par les partisans de la réforme très probablement) : la prairie des Pradeaux avait appartenu pendant longtemps aux de Longchambon de Chirmaux. Le n° 17 renferme un dossier important pour ce village.

On lit au dos de ce dossier, écrit de la main d'un religieux : « Plusieurs titres, contracts, sentences, transactions, coppies d'arrêt, concernant la propriété des bois de Chirmaux et de Chanteloube, tous ces différents titres depuis l'époque de 1300 jusqu'en 1500 et quelques années du même siècle, tous lesquels mêmes titres assurent la propriété, fournissent des éclaircissements pour les confinations desdits bois de 1276 à 1572⁴. »

¹ Cartes des Chapitres généraux de 1587 et 1588 : il paraît que le Chapitre de 1588 nomma Guillaume Logane prieur d'une chartreuse d'Allemagne, mais, ou il ne s'y rendit pas, ou il y resta très peu de temps. (Dom Palémon.)

² Lay. 4, n° 17.

³ Ibidem.

⁴ Ibidem.

58^{me} PRIORAT

ANTOINE LAUVERGNE

1588 — 1591

Dom Antoine Lauvergne (Lauvergnier), profès de la Fontaine de la Bienheureuse Vierge Marie, exerça les fonctions de Prieur dans les chartreuses de Bellari, de la Part-Dieu, du Reposoir (1585), de Castres, de Toulouse (1587-1588), du Port-Sainte-Marie (1588-1591)¹. Le Chapitre de 1587 le nomma Prieur de la maison de Toulouse, dans la pensée qu'il parviendrait à changer les sentiments des habitants de cette ville, et à leur faire aimer les Chartreux qu'ils détestaient beaucoup depuis quelque temps ; mais le bon Prieur, dit l'auteur de l'histoire de la chartreuse de Castres, « se serait plutôt fait regarder avec douceur par les tigres et par les lions que par les sénateurs et échevins de la ville de Toulouse ». Antoine Lauvergne ayant perdu, en peu de temps, tout espoir d'obtenir une situation meilleure pour la chartreuse de Toulouse, donna sa démission.

Le Chapitre de 1588 le nomma Prieur du Port-Sainte-Marie, où il resta jusqu'au Chapitre de 1591. Pendant trois ans, il s'appliqua à gouverner de son mieux notre monastère. Mais, après ce laps de temps, soupirant après une vie encore plus solitaire que celle qu'il menait au Port-Sainte-Marie, il demanda à revenir dans sa chère maison de profession, où il termina sa carrière dans une cellule de simple religieux, en 1602².

¹ Catalogue des Prieurs du Reposoir.

² Renseignements extraits de l'histoire de Castres.

qui appartenait à la chartreuse : « Mesme lors de l'acquisition qu'il fist de ladite mesterie sous la faculté de permutation fete et simulée que estant temps de grands troubles pour le fet de la religion. »

Le 21 juillet 1609, Bertrand Barthomivat, abbé commendataire du prieuré de Chambonnet, renonçant à ses droits sur ce prieuré en faveur de la chartreuse, s'exprimait ainsi : « Bien acertené, comme proche voisin... du peu de moyens qu'ils ont (les Chartreux) pour entretenir lesdits religieux, bastiments et édifices dudit couvent estant constraintz de laisser partye de leur cloistre et cellules en ruyne. »

Le 21 mai 1611, en approuvant l'union du prieuré de Chambonnet à la chartreuse, le roi dit très clairement que ce monastère fut grandement ruiné dans les guerres de religion : « Mes chers et bien amés les religieux prieur et couvent du monastère du Port-Sainte-Marie nous ont faict remonstrer que pour ayder et subvenir aux grands frais et depenses que leur convient supporter tant à la réparation de leur monastère grandement ruyné par les guerres passées. »

La bulle de Paul V, que nous donnons plus loin, par laquelle fut consommée l'union des deux prieurés, nous apprend aussi qu'il était convenable de restaurer la chartreuse du Port-Sainte-Marie, ruinée par les malheurs du temps¹. L'ensemble des documents prouvera que la chartreuse du Port-Sainte-Marie fut ruinée pendant les guerres de religion².

Pour forcer les fermiers de la terre de Montpensier à payer la rente de dix quartes de froment dont nous avons parlé ailleurs, vers le commencement de janvier 1589, Antoine Lauvergne adressa une pétition à François de Bourbon, duc de Montpensier, dauphin d'Auvergne. Le prince plaça au bas de

¹ « Necessitatibus sublevari ac religiosorum numerus augeri et confoveri simulque ædes et ædificia ad eorum usum et habitationem destinata sed ob rerum angustiam intermissa congrue instaurari... »

² Ces différentes citations ne prouvent pas cependant d'une manière certaine que les protestants pillèrent la chartreuse du Port-Sainte-Marie, les auteurs cités ne donnent pas de preuves.

la pétition une ordonnance, datée de Blois, et du 13 janvier 1589, par laquelle il enjoignait à son conseil d'Aigueperse d'examiner si les preuves et documents sur lesquels les Chartreux établissaient leurs droits sur le grenier de Montpensier, étaient véritables, afin qu'il pût lui-même se prononcer en connaissance de cause.

A Aigueperse, le conseil du prince se composait de Baile, Urion, Lamy, Chatard et G. Combault. Le greffier de ce conseil était un Godemel. Les preuves des Chartreux furent jugées suffisantes, et, le 16 septembre 1589, le prince donna des ordres à ses fermiers de Montpensier pour que la rente de 10 quarts de froment fût régulièrement et annuellement servie aux Chartreux du Port-Sainte-Marie.

Voici un extrait des registres du conseil en question :

« Extrait du registre du conseil et délibérations de Monseigneur établi en sa ville d'Aiguesperce. Et vœu par le dict conseil la requeste présentée par les vénérables religieux de la Chartreuse de ce pays d'Auvergne, à Monseigneur, tendant afin d'estre payés de dix quarts froment à icelles prendre annuellement sur la grenetierie de Montpensier, l'ordonnance de Monseigneur, insérée au pied de ladite requeste, est du 13^{me} jour de janvier mil cinq cent quatre vingt et neuf. » Donné à Blois, signé François de Bourbon.

Et plus bas de Lalende :

« Par laquelle il renvoie la dicte requeste à ses officiers dudit Montpensier pour faire apparoir par lesdicts religieux du contenu en icelle requeste pour ce fait bailher leur avis à son Excellence et y estre proveu par sa dicte Excellence comme de raison, l'ordonnance dudit conseil, du trezième jour du présent mois et an et suyvnt icelluy la sommère prinse et enqueste faicte par lesdicts vénérables religieux. Le conseil a trouvé la dicte preuve suffisante et en suyvnt bailhera avis à l'Excellence de mon dict seigneur de commander à ses dicts fermiers de payer doresnavant annuellement aux dicts religieux lesdictes dix quarts froment ensemble les arrérages des deux années escheuës pendant leur dicte ferme selon et suivant qu'ils en sont

tenus et chargés par les lecttres de leur dite assence. Faict et délibéré audict conseilh, le samedi seizième jour de septembre mil cinq cent quatre vingt et neuf. »

Et ont signé : Baile, Urion, Lamy, Chatard et G. Combauld. Godemel greffier¹.

Dom Antoine Lauvergne mourut en 1602 simple religieux, à la chartreuse de la Fontaine de la Bienheureuse Vierge Marie ; son obiit est inscrit dans la carte du Chapitre de 1603². Sous ce priorat nous n'avons qu'à inscrire le décès de Guillaume Logane, ancien prieur du Port, qui mourut vicaire de la Grande Chartreuse, le 18 octobre 1589.

¹ Lay. 2, n° 47.

² Chap. de 1603 : « Obiit D. Antonius Lauvergne, professus Fontis B^{te} Mariæ, olim prior domus Bellilarii, Partis-Dei, Repausatorii, Tolosæ et Portus Beate Mariæ. »

58^{me} PRIORAT

LOUIS DE MOLIÈRES (ou DE MOULIÈRES)

1591 — 1592

SELON les cartes des Chapitres généraux, Louis de Molières succéda, en 1591, à Dom Antoine Lauvergne. Louis de Molières est profès de Chartreuse, il fut prieur de Bonpas de 1589 à 1591, du Port de 1591 à 1592. On le nomma ensuite à Naples, vicaire d'abord, puis prieur de 1592 à 1603. Il fut placé à la tête de la chartreuse de Pomiers de 1603 à 1605 ; de celle de Bonpas, pour la seconde fois, de 1605 à 1615 ; enfin il gouverna la chartreuse de Villeneuve de 1615 à 1620¹, et mourut, le 27 mai 1620, prieur de cette chartreuse. Suivant un manuscrit, il serait mort le 23 mai 1620. Son obit est inscrit dans la carte du Chapitre de l'année 1621².

Né à Cahors d'une famille illustre, profès de la Grande Chartreuse, 12 mars 1581, Dom Louis de Molières fut un digne religieux ; il se fit toujours remarquer par une haute sainteté. Partout il répandit le parfum d'une rare piété ; sa vie ressembla plus à celle d'un ange qu'à celle d'un homme. Quand il eut quitté Naples, le Prieur de cette maison déplora son départ comme il aurait déploré celui d'un saint. Louis fut surpris par la mort, le 23 mars 1621, en se rendant au

¹ Cartes des Chapitres généraux.

² Chap. de 1621 : « D. Ludovicus Molières, professus Cartusie, Prior Villenovæ, Visitator Provinciæ, alias Prior Portus Neapolis, Pomerii et Bonipassus, habens, etc. »

Chapitre général ; ses cendres reposent dans le cimetière de la Grande Chartreuse. D'après le manuscrit de Londres et le *Calendarium* de Valbonne, il mourut le 23 mars 1621 ; d'après un manuscrit de la Grande Chartreuse, il serait mort le 23 mars 1620 ; un autre manuscrit de la Grande Chartreuse fixe sa mort au 23 mars 1630 ; d'après Dom Palémon, il est mort le 27 mai 1620.

Voici la belle notice que nous donne sur ce religieux Dom Le Vasseur : Louis de Molières fit profession à la Grande Chartreuse le 12 mars 1581. Cadurcien d'origine, issu d'une famille noble, il fut plus noble encore par sa sainteté. Ses pensées étant toujours tournées vers le ciel, on crut qu'il menait une vie plus angélique qu'humaine ; aussi les Chartreux d'Italie et le vice-roi de Naples admirèrent l'ensemble de ses perfections à un tel point, que le vice-roi ne le retrouvant plus à la chartreuse de Naples, s'écriait : Qui donc nous a enlevé notre saint ? Où est-il allé, lui qui, avec ses ferventes prières, gardait mieux la ville et la patrie que nous avec nos armes ?

Extrêmement distingué par sa modestie, son profond recueillement, son insigne piété, Louis était un remarquable amant du Christ ; ses yeux, son visage, tous ses mouvements étaient composés d'une manière si pieuse, il était tellement plongé dans la contemplation des choses célestes, qu'il semblait être un homme tout différent des autres hommes. Toujours uni à Dieu par des entretiens et des conversations intimes, à l'aide des lumières divines, il voyait ce qui se passait au fond des cœurs.

Avant tout, il était observateur fidèle de la règle ; d'un zèle infatigable pour son Ordre, très sévère pour lui, très indulgent pour les autres, il aimait la paix et était toujours animé d'un grand esprit de conciliation ; il disposait si bien de son temps, qu'il ne perdait jamais un instant. A l'extérieur, il aimait à plaire aux hommes pour ne pas déplaire à Dieu ; il cherchait à être agréable aux sages et aux insensés pour les gagner tous à Jésus-Christ. On rapporte, cependant, qu'il ne se montrait pas assez généreux, quand il s'agissait de fournir à ses inférieurs ce dont ils avaient besoin. Quelques-

uns le trouvaient trop tenace et même un peu avare ; mais les religieux les plus fervents reconnaissaient qu'il ne fallait pas attribuer cette conduite à un manque de générosité, mais bien à un grand désir de faire revivre parmi ses frères l'ancienne règle dans toute sa rigueur, et de ramener dans le monastère l'esprit de pauvreté des anciens moines. Quoi qu'il en soit, il n'exigea jamais rien de personne qu'il n'eût déjà exigé bien plus sévèrement de lui-même.

Ce fut toujours malgré lui qu'on lui confia des charges importantes, charges qui le firent souffrir beaucoup. La chartreuse du Port-Sainte-Marie ayant été pillée par les protestants en 1590, ou du moins ruinée pendant les guerres de religion, Louis de Molières dut rencontrer bien des difficultés dans ce monastère, pendant son priorat.

59^{me} PRIORAT

GUILLAUME RICHARDEAU

1592 — 1596

Nous savons, d'après les cartes des Chapitres généraux, que Guillaume Richardeau, prieur du Port, fut nommé prieur de Vaclaire en 1596. M. Ambroise Tardieu affirme que Guillaume Richardeau était prieur au Port en 1595. Nous plaçons son priorat de 1592 à 1596.

Ce religieux est profès de Cahors ; d'après son obiit, il devint prieur du Port et de Vaclaire, et mourut à Cahors le 13 février 1617¹. Au moment de sa mort il avait le titre d'Ancien². Nous avons rencontré quelques difficultés pour fixer la durée de ce priorat : 1^o une charte, qui semble porter la date 1592, est ainsi signée : « A. M. Gisclard, prieur de susdite Chartreuse » ; 2^o une autre, écrite vers le commencement de janvier 1596, porte : « Bretanges, pr de Chartrousse ».

Dom Palémon, à qui nous avons exposé notre embarras, nous a conseillé d'examiner très attentivement ces deux pièces, car il ne croyait pas que Dom Michel Gisclard ait été prieur au Port en 1592, ni qu'Antoine de Bretanges ait été à la tête de ce monastère en 1596. En revenant sur nos deux chartes nous avons remarqué que dans la date 1592, le dernier chiffre peut être aussi bien un 7 qu'un 2, ce qui nous permet, d'après M.^s Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme, de

¹ Nécrologe de Cahors.

² « 1617, D. Guillelmus Richardeau, professus et antiquior domus Caturci, alias Prior Portus et Vallis claræ. »

lire 1597 ; à cette date, il n'y a plus de difficultés, c'est bien A. M. Michel Gisclard qui est prieur du Port. En examinant bien la charte de 1596, nous avons reconnu que la signature de cette charte peut être aussi bien lue : Bretanges procureur, que Bretanges prieur. D'autre part, une autre charte datée du 14 octobre 1598, porte et d'une manière très lisible : « Bretanges procureur » ; et puis Antoine de Bretanges n'est mort qu'en 1650 ; il aurait été bien jeune pour être prieur en 1596. Ces différentes considérations, et surtout l'autorité de Dom Palémon, nous ont fait rejeter un premier priorat de Michel Gisclard en 1592, un premier priorat de Dom Antoine de Bretanges en 1596, et nous ont fait fixer celui de Guillaume Richardeau de l'année 1592 à l'année 1596.

Envoyé au Port après le pillage de cette maison par les protestants, ou du moins après qu'elle eut été ruinée par les guerres de religion, nommé à Vauclaire après Dom Robert Cælius, qui, paraît-il, ne fut pas un bon prieur, Guillaume Richardeau devait être un excellent religieux. Il fit prendre part aux ordinations du diocèse de Clermont à quelques-uns de ses moines.

Ordination du 12 juin 1593 : Sous-diacres : Antoine de Bretanges, fils d'Antoine, de la paroisse du Port.

Samedi des Quatre-Temps de septembre 1594, ordination faite dans la chapelle du château de Mauzun :

Prêtres : Antoine de Bretanges, « Ordinis Cartusienensis, Cisterciensis (?) » ; nous pensons qu'il s'agit d'Antoine de Bretanges, procureur au Port en 1596-1598, et qui devint plusieurs fois prieur de cette chartreuse.

Ordination faite par Monseigneur François de la Rochefoucauld, évêque de Clermont, dans la chapelle supérieure du château de Mauzun, le 21 septembre 1596, « in superiori sacello castri Mauduni, die xxi septembris 1596 » :

Acolytes : Dom Jean-Pacifique Tissier, de l'Ordre de Chartreuse, « acolyti : Domnus Johannes Tissier, Ordinis Cartusienensis ». Il s'agit ici de Pacifique Tissier, Tixier, frère de Léon, Général de l'Ordre ; il devint prieur du Port en 1615.

Tonsurés et mineurs : Jean de Brion, à la première tonsure et aux ordres mineurs, « *Johannes de Brion ad primam tonsuram et ordines minores* ». Le registre n'indique pas si à cette époque (le 21 septembre 1596) il était moine ; nous le verrons plus tard prendre part aux ordinations comme Chartreux. Peut-être n'est-il entré au Port qu'après l'ordination du 21 septembre 1596¹.

Vers le mois de janvier 1596, Dom Antoine de Bretanges, procureur du Port-Sainte-Marie, adresse une pétition aux conseillers de Monseigneur le duc de Montpensier dont les fermiers ne payaient plus depuis 1593 la rente des dix quarts de froment.

Voici cette pétition et la réponse du conseil du prince :

« Messieurs, Messieurs du Conseil de Monseigneur, établis en la ville d'Aigueperse :

« Vous remonstrent et supplient vos humbles orateurs vénérables religieux prieur et couvent du Port Sainte Marie Ordre des Chartreux en ce pays d'Auvergne et disent que quelques supplications et poursuites qu'ils aient sceus faire contre les fermiers généraux de Monseigneur que contre feu vivant Degans, son jadis grenetier, pour estre payé des dix quarts froment que leur sont légitimement deues à les prendre chescun an sur la greneterie de Monseigneur comme d'une des charges ordinaires de quoy ils en ont bonnes lectres de pension ce qui auroit été dernièrement reconnue par Monseigneur..... ». Bretanges p^r du susdit Chartrousse.

Réponse du prince.

Le conseil de Monseigneur reconnaît les droits des vénérables Pères Chartreux..... « Et pour le regard de ce que peut leur estre deu depuis 1593 jusqu'à présent. Après que par l'estat de la greneterie qui nous a esté présenté par maistre Vincent de Gans, commis par nous à faire le recouvrement

¹ Registre de la bibliothèque du Grand Séminaire de Montferrand, qui contient les ordinations et noms des ordinands, de l'année 1586 à l'année 1629.

des restes deues à la greneterie et fermier de celle por les années dernières nous est apparu qu'à l'occasion des guerres et ruynes n'a esté fait levée de receptes pour payer cette charge et plusieurs semblables de même nature. Nous avons ordonné que lesdits suppliants soient payés..... Fait le 14 janvier 1596. » Delaval intendant¹.

Les profès et moines du Port qui meurent pendant ce priorat, sont : 1593, Dom Pierre Barret (Banet), profès du Port ; 1594, Dom Pierre Carrières, profès du Port, qui vécut plus de 55 ans dans l'Ordre ; 1595, Dom Daniel, profès du Port.

¹ Lay. 2, n° 47.

60^{me} PRIORAT

MICHEL GISCLARD

1596 — 1602

MICHEL Gisclard est profès de la chartreuse de Paris ; il devint prieur du Port et de Troyes, son décès est inscrit dans la carte de 1622¹. D'après les cartes des Chapitres généraux nous savons que Guillaume Richardeau fut nommé prieur de Vauclaire en 1596. Nous possédons trois chartes portant le nom de Michel Pierre Gisclard : l'une est du 29 août 1597², la seconde est du 23 janvier 1601³, et la troisième, du 17 mai 1602⁴. D'autre part, d'après les cartes des Chapitres généraux, Amand Fabri fut nommé prieur du Port en 1603. Avec ces divers documents nous plaçons le priorat de Dom Michel Pierre Gisclard de 1596 à 1602.

Sous ce priorat quelques moines du Port participèrent aux ordinations du diocèse de Clermont. Le 31 mai 1597, Monseigneur de la Rochefoucauld, évêque de Clermont, fait une

¹ Chap. de 1622 : « Michael Gisclard, professus domus Parisiensis, alias Prior domorum Portus et Prateæ. »

² « F. M. Gisclard, humble prieur de la susdite chartreuse. 29 août 1597. » Lay. 2, n° 47.

³ « Ad ce présent, Dom Michel Pierre Gisclard, prieur dudit couvent, Dom Joseph Currier et Dom Jehan Chanaille, procureur dud. couvent, 23 janvier 1601. » Lay. 4, n° 47.

⁴ « Ad ce présents, vénérables et religieuses personnes Dom Michel Pierre Gisclard, prieur, et Dom Pacifique Tixier, procureur dudit couvent, 17 mai 1602. » Lay. 5, n° 169.

ordination, à l'issue de la messe, dans la chapelle de sa maison de Billom ; il ordonne sous-diacre Dom Jean Tixier ¹, religieux du Port, qui avait reçu les ordres mineurs le 21 septembre 1596. Le même jour, et dans la même chapelle, Pierre Damouret de l'Ordre des Chartreux fut ordonné diacre. Jean Pacifique Tixier connaissait déjà la ville de Billom, nous verrons qu'il fit une partie de ses études chez les Jésuites de cette ville vers 1588. Nos deux ordinands firent sans doute le voyage de Billom avec un jeune noble, voisin de la chartreuse, François de Pannevère, fils de François de Pannevère... sieur de la Rochette, et d'Amable de la Vergne son épouse ; ce jeune homme habitait avec ses parents sur la paroisse de Miremont, près de la chartreuse ; il prit part à la même ordination, et fut tonsuré par Mgr de la Rochefoucauld dans la chapelle épiscopale de Billom.

Le 6 avril 1602, dans une ordination faite dans l'église des Franciscains par Mgr de la Rochefoucauld, furent ordonnés : diacre, frère Jean de Brion, Chartreux du Port-Sainte-Marie ; prêtre, frère Pacifique Tixier, religieux du Port-Sainte-Marie.

Le 21 décembre de la même année 1602, nouvelle ordination dans l'église des Franciscains, dans laquelle Jean de Brion, religieux du Port, fut ordonné prêtre ².

Voici les noms de quelques-uns des religieux qui vécurent au Port de l'an 1596 à l'an 1602 : Dom Michel Pierre Gisclard, prieur ; Dom Jean Chanaille, procureur ; Dom Pacifique Tixier, procureur ; Dom Jean de Brion ; Dom Antoine de Bretanges, procureur ; Dom Pierre Damouret. Au commencement de ce priorat ou peu avant, mourut en 1596 Pierre Sanne, novice au Port ³.

¹ Jean était son nom de baptême, en religion, on le nomma Pacifique.

² Registres de la Bibliothèque du Grand Séminaire, manuscrit contenant les ordinations de l'année 1586 à l'année 1629.

³ Il y a encore aujourd'hui des Sanne dans les villages voisins de la chartreuse.

Malgré toutes les démarches qu'ils avaient pu faire auprès des fermiers et des receveurs du duc de Montpensier, les Chartreux du Port-Sainte-Marie n'avaient encore rien obtenu sur le grenier de Montpensier ; il y avait plus de onze ans qu'ils n'avaient plus reçu les dix quartes de froment dont nous avons parlé plusieurs fois. Au mois d'août 1597, Michel Gisclard adressa une pétition à Mgr le Duc, le priant de donner des ordres pour que cette pension fût régulièrement payée. Notre Prieur demande aussi au prince l'autorisation de porter ses plaintes, non plus devant les juges de la ville d'Aigueperse qui étaient toujours parents, alliés ou amis des receveurs et fermiers du Duc, mais bien devant la cour de Riom beaucoup plus juste et plus indépendante ; le tout fut accordé par le prince.

Voici et la pétition et les ordres dont elle fut suivie :

« A Monseigneur le Duc de Montpencier, prince du sang, pair de France et lieutenant général pour le roy au payz de Normandie.

« Vous supplient et remonstrent humblement le prieur et religieux du couvent du Port-Sainte-Marie en Auvergne, de l'Ordre des Chartreux, que par vos prédécesseurs d'heureuse memoire, à qui Dieu fasse paix, aurait esté donné à leur dit couvent, par aumosne annuelle et perpetuelle, la quantité de dix quartes froment, qui est deux cestiers et dimy, à prendre sur le grenier et revenus de Montpencier, selon la mesure desdits greniers ; et que de ce don et fondation sainte et louable eux et leurs prédécesseurs auraient esté payez et jouy par un temps immemorial et depuis deux cents et tant d'années, et que à ces fins vos susdits prédécesseurs, bien informez de la verité du faict, auraient donné à divers souvent leurs mandements et lettres patentes pour s'en faire payer par leurs grenetiers, fermiers ; que mesme les supplians en ont obtenu jugement et condamnation contre les refusans... conseil à leur profit. Toutefois depuis l'an M V quatre vingt et six, quelle diligence que les supplians ayent sceu faire, ils n'ont pu estre aulcunement payé du susdit don de dix quartes froment, et la cause de ce retardement est que les supplians ne peuvent

avoir justice de vostre siège qui est à Aiguesperse, pour estre les juges d'ycelluy souvent parents, alliez, amis ou fort familiers de vos dits fermiers ou grenetiers ou pour aistre cause que les supplians ignorent.

« Ce considéré, il plaira à Vostre Grandeur déclarer que vous n'entendez frustrer la juste, pie et dévote disposition de vos prédécesseurs, ains que vostre Grandeur entend, veult qu'elle soit fidèlement et entierement accomplie, et qu'à ces fins vos grenetiers et fermiers puissent estre contraints par toute voye duee et raisonnable, et que lesdits supplians ne soient contraints de plaider devant le susdit siège d'Aiguesperse, à raison de la dite pension et arrerages, tant pour le présent que advenir, mais qu'il leur sera loysible de plaider pardevant le siège qui est dans la ville de Riom en Auvergne, qui n'est distant dudit Aiguesperse que de quelques quatre petites lieus... et les supplians seront davantage obligez à prier doresenavant pour la prospérité de votre Grandeur. »

Signé : F. A. M. Gisclard, humble prieur de la susdite Chartreuse. Au bas de la même pièce :

« Monseigneur mande et ordonne à ses receveurs et fermiers de Montpencier de payer et délivrer aux supplians la dicte pension de bled à commencer en la présente année et à l'advenir, et à cest effect, permis auxdicts supplians en cas de refus desdits fermiers et receveurs de les y faire contraindre et actionner pardevant tels juges qu'il apparten-dra. Faict au conseil de mondict seigneur, tenu à Rouen, le 29 d'aoust 1597. » Signé : Henri de Bourbon¹.

« Plus, est joint une autre requeste desdits religieux Chartreux et une ordonnance signé Delaval, intendant de Monseigneur, en datte du 17 janvier 1596. » Signé : Delaval².

Le 14 octobre 1598, Anne de Forget, veuve de Jean Mosnier, propriétaire du château de Gourdon, vend à la chartreuse une prairie dans les appartenances du village de Bourdelle ; présent et acceptant D. de Bretanges.

¹ Lay. 2, n° 47.

² Ibidem.

« A tous ceux qui..... Jehan de Pierrefitte... conseiller du roy nostre sire, trésorier général de France en la généralité de Languedoc, garde du scel estably aux contracts de la Sénéchaussée d'Auvergne, en la ville de Riom... Personnellement estably Anne de Forget, veufve de feu Jehan Mosnier¹... Jehan et Michel Mosnier fils de feu Jehan Mosnier, laboureur, habitant du village de Boucheix, paroisse de Comps... Lesquels de leur bon gré... vendent aux religieux prieur et couvent, de Chartrosse. Ad ce présent Dom frère Anthoine de Bretanges, courrier et procureur de ladite religion, assavoir un pré situé dans les appartenances de Bourdelles, au terroir appelé de la Naulte avec ses planctz,..... joignant au pré de noble Michel de Gimel, sieur de Faugeiroux, de midy, le pré et grange de Jehan Guynement, la maison et le jardin de Michel Regnat de jour, et les communaux de Bourdelles de nuit... au cens de cinq sols deub au seigneur de Chazeiron... La présente vente faite pour le prix et somme de soixante cinq écus soleil par ledit sieur de Bretanges, payés, baillés.... en présence de discrètes personnes, maitre Gilbert Chabre, advocat en la sénéchaussée, siège présidial d'Auvergne, habitant à Riom, et maitre Gervais du Gour, praticien habitant le lieu et paroisse de Comps.... Fait le 14 octobre 1598, avant midy². »

D. Antoine de Bretanges fut mis en possession de ce pré par Dupré, notaire royal, le 2 novembre 1598.

Le 8 juin 1599, Louise, reine de France, accorde des lettres d'office de notaire aux terres et seigneuries « de Chartrousse és Embur » à Guillaume de Longchambon. Cette charte est datée de Chenonceau.

« Le huit juin, l'an de grâce mil cinq cents quatre vingt dix neuf, Louise, par la grâce de Dieu, royne douairière de France, duchesse de Berry, Bourbonnais et Auvergne, comtesse de Forest, haute et basse Marche, Gien, et Dame de

¹ Anne de Forget appartenant à une famille noble avait épousé un roturier.

² Lay. 3, n° 472.

Romorantin, suivant pouvoir à elle donné, par son très-cher sieur et bon fils, accorde des lettres d'office de notaire royal aux terres et seigneurie de la Chartrousse ès Embeur à Guillaume de Lonchambon...¹ »

Le 14 juillet 1600, Jean de Brion, avocat au siège présidial et sénéchaussée d'Auvergne, donne aux Chartreux du Port-Sainte-Marie mille écus soleil; cette donation fut acceptée par Jean Chanaille, procureur de la chartreuse. Un Jean de Brion, profès du Port, est ordonné sous-diacre le 16 avril 1602; n'est-il pas le même que celui qui a donné les mille écus soleil en 1600? Un Claude de Brion, profès du Port, est mort en 1623; n'est-il pas le même que Jean de Brion, ordonné le 16 avril 1602? Voici l'acte de donation :

« A tous ceux que ces présentes lettres verront..... Amable Montorcier, garde du scel royal estably... à Clermont et Montferrand, salut. Faisons sçavoir que pardevant Jacques Reynaud, notaire, du nombre réduit, en la ville, citée dudit Clermont. Personnellement étably discret homme, maître Jehan de Brion, advocat au siège présidial et sénéchaussée d'Auvergne, fils à feu maître Paul, vivant procureur en ce siège, estant de ladite ville de Clermont; lequel de son bon gré et bonne volonté a donné, ceddé, quitté, remis, delaissé et transporté, et par ces présentes lectres donne, cedde, quitte, remet, délaïsse et transporte du tout dès maintenant pour toujours, par donation entre vifs, pure, simple... aux vénérables religieux, prieur et couvent de la Chartrousse du Port Sainte Marie de ce bas país d'Auvergne, à ce présent religieuse personne Dom Jehant Chanaille, procureur de ladite religion, acceptant pour les révérends prieur et couvent..... la somme de mil escus soleil... »

Les religieux s'engagèrent d'inscrire dans leur calendrier les noms du père et de la mère de Jean de Brion, et de leur

¹ Cette pièce se trouve entre les mains de Marien Meyronne de la Goutelle. Elle provient des papiers de M. Ratoin, feudiste des Chartreux en 1789.

faire chaque année un anniversaire dans leur église du Port. De plus, les vénérables Pères rendront ledit Jean de Brion, ainsi que ses père et mère et tous ses autres parents, participant « à toutes les prières, aumônes et autres bonnes œuvres qui se font, le jour et la nuit, à la chartreuse du Port-Sainte-Marie ».

Cet acte fut passé dans la maison du notaire soussigné « le vingt quatre du mois d'avril, mil six cent (sic), avant midy, en présence de vénérable personne maître Jehant Marthe, prêtre, chanoine de l'esglise principale et collégiale Nostre Dame du Port dudit Clermont, de Jehant Limousin, clerc de Clermont en ladite ville, de frère Jehant Chanaille, Chartreux et procureur : Jehan de Brion, Jehan Marthe, prêtre, J. Limousin, prêtre, Reynaud, notaire royal...¹ »

Grâce à ces mille écus soleil, les Chartreux purent rentrer dans un domaine, situé à un kilomètre environ de leur monastère. Vers la fin du xvi^e siècle, pendant les troubles occasionnés par les guerres de religion, un puissant seigneur, François de Gimel, baron d'Ambur, de Chapdes, vicomte de la Rochebriant, s'était emparé du domaine de Triolet. Le 23 janvier 1601, Michel Gisclard, pour faire rentrer son monastère en possession de ce domaine et de quelques autres propriétés qui y avaient été ajoutées, fut obligé de verser 266 écus soleil entre les mains de son puissant voisin. Ce jour-là, se trouvèrent réunis dans une des salles de la chartreuse : Dom Michel Gisclard, prieur, Dom Joseph Curier², Dom Jean Chanaille, procureur, noble Michel de Gimel, écuyer, seigneur des Giraud, de Faugeiroux et de la Vergne, Michel Exissas, notaire royal et lieutenant à Chapdes-Beaufort, noble Jean de Boscavert, seigneur du Bladeys³, honorable homme maître Martial Colombier, praticien, ha-

¹ Extrait des registres des insinuations de la sénéchaussée d'Auvergne, n° 93, pag. 107, verso.

² Dom Joseph Curier, Currier, mort à Vaclaïre, en odeur de sainteté, le 5 avril 1610.

³ Bladeys, village de la paroisse de Saint-Priest-des-Champs.

bitant la ville d'Ambert, Hippolyte Dupré, notaire royal. Voici le contrat de vente rédigé devant ces divers personnages :

« A tous ceux qui verront ces présentes lettres.... Jehan de Pierrefitte, seigneur de Bosredont et Rochevert, garde et tenant le scel établi aux contracts à Riom, en Auvergne, par le roy nostre sire, salut. Sçavoir faisons que pardevant Ypolite Dupré, notaire juré dudit scel, a esté présent et personnellement établi puissant seigneur messire de Gimel, seigneur et baron desdits lieux, Sarrau, Embeurs et Chapdes et vicomte de la Rochebriant, lequel de son bon gré et bonne volonté a vendu..... aux vénérables religieux, prieur et couvent de la chartreuse du Port Sainte Marie, en Auvergne ; ad ce présent, Dom Michel Pierre Giselard, prieur dudit couvent, Dom Joseph Curier, et Dom Jehan Chanaille, procureur dudit couvent, acceptant, stipulant, tant pour eux que pour les autres religieux, successeurs, prieur et couvent... Et ce, pour le prix et somme de deux cent soixante six escus et deux tiers d'escus sols ; c'est assavoir, ung sien domaine et métairie appelée de Triolle, assise et située dans la justice et directe desdits sieurs acquéreurs, composée de fonds et propriétés ey après confinées. Premièrement deux matz et domaines et tènement attouchant, un chemin entre deux ; l'un appelé de Lissard, aliàs de Triolle, et l'autre de l'Hermite, assis et situés dans la paroisse de Chapdes et dans la justice haute moyenne et basse desdits sieurs achepteurs.

« Dans lequel tènement de Triolle il y a maison, grange étables ; contenant lesdits tènements tant en prés, terres, boys, paschiers, quarante huit septerées de terres ou entour ; confinés jouxte les boys et paschiers de Venedresse de vers jour et bise, les terres des Maigne des Bouchaux, aliàs de Lauzine, et en partie desdits sieurs religieux achepteurs de vers nuit et traverse et de vers midy. Plus, un pré contenant cinq œuvres de pré ou entour, situé au terroir de Malguele, jouxte le boys de Costenoyre de jour et la rivière de Ciolle de vers midy, et le pré des Boullons des Angles de vers traverse. Plus, ung autre pré appelé des Chambons, contenant deux œuvres de pré ou entour, jouxte le pré qui fut de Du-

rand d'Obaspeyras de la Garde que à present porte Alexandre Tournayre, de vers midy ; le pré qui fut des Boussons à present tenu par ledit Tournayre de vers jour, et la revyere de Cyolle de vers nuit. Lesdits ténements et héritages mouvant de la directe et seigneurie desdits sieurs, ensemble tous les autres héritages, fonds et propriétés que ledit sieur peut avoir acquis et unis à la susdite métérie mouvant d'autre directe et justice, frauds et communaux quelconques, sans rien réserver ne retenir à la charge des cens anciens acoustumés..... Tous les biens acquis par M^r de Gimel de Pierre Cerey, praticien à Chapdes Beaufort, de plusieurs autres, et dudit sieur Joys, les trois dernières années.....

« Et a promis et juré par ses foy et serment, sur ce faict, sous l'hypothèque et obligation de tous et chascun, ses biens présents et advenirs, garantir et défendre esdits sieurs acquéreurs ledit domayne et choses vendues envers et contre tous de tous troubles et empeschement, hypotesques, mesmes de ceux qui pourroient intervenir et estre prétendus par dame Françoise de Gimel, fille dudit sieur vendeur, soit de présent ou par l'advenir..... de faire intervenir ladicte dame pour la démission de tous droits hypothèques qu'elle pourrait y prétendre, en ce cas ratifier et approuver ladite vente. Ce que ledit sieur a accordé et promet faire faire dans ung an prochain à compter d'huy sans aultre sommation.....

« Pour plus de garentie, à la prière dudit sieur vendeur, sont intervenus noble Michel de Gimel, escuyer, sieur des Giraulx, Faugeroux et la Vernhe et maistre Michel Exissas, notaire royal et lieutenant à Chapdes, lesquels ont garanti pour ung an ladite somme aux acquéreurs en attendant que ladite Dame donne son consentement.

« En considération des bons offices, plaisirs que lesdits sieurs acquéreurs ont reçu et espèrent recevoir de la maison dudit sieur vendeur et particulièrement de lui, en considération aussi de la présente vente, ils lui ont quitté, remis et delassé purement et simplement tout le droit et action qu'ils pourroient avoir pour raison des lots et ventes précédants des acquisitions par ledit sieur faictes des héritages du susdit

domayne, qui sont situés dans leur justice et directe. Tant à son profit, consenties par Pierre Cerey et aultres..... » Le fermier du domaine était Antoine Maigne ; tous les meubles et ustensiles restent au vendeur. On nourrira le bétail avec le foin et la paille du domaine jusqu'au 1^{er} jour du mois de mai ; pendant ce temps les religieux pourront se servir des bêtes à cornes pour le labourage et autres travaux d'agriculture.... « Car ainsi l'ont voulu promis,.... Faict et passé au lieu de la Chartreuse avant midy, présent Noble Jehant de Boscavert, seigneur du Bladeys, et honorable homme mestre Martial Colombier, praticien, habitant la ville d'Ambert, soussignés avec les parties, le vingt trois janvier mil six cent un ¹. »

Le 29 mars 1601, Dom Jean Chanaille, procureur, achète six œuvres de vignes dans les appartenances de Prompsat, moyennant 17 écus soleil.

« A tous ceux qui... Personnellement établi honête femme, Gervaise Masson, consorte à honorable homme Grégoire Rochette, procureur d'office, au baillage de Saint-Gervais, et frère Dom Jehan Chanaille, procureur de la chartreuse. »

Gervaise Masson vend aux religieux du Port six œuvres de vignes en charmes, situées dans les appartenances de Prompsat, au terroir de la Rochevre, le prix de vente fut dix-sept écus soleil. « Faict et passé le 29 mars 1601 ². »

Thomas et Guillaume Rossignol du village de la Rossignole, paroisse de Comps, tiennent des Chartreux trois ténements dits : de la Rossignole, de Roncharon, de la Forest, moyennant un cens annuel de 27 setiers deux quarts de seigle, 96 quarts d'avoine, un écu 40 sols six deniers d'argent, dix charrois, dix manœuvres, dix gelines. Comme lesdits Thomas et Guillaume désirent quitter le pays, pour leur être agréables, les Chartreux leur achètent les trois ténements en

¹ Lay 1, n° 37. Ce n° contient les transcriptions de vingt titres divers, concernant les acquisitions faites à Triolet et dans les environs par M. de Gimel, en 1583 et 1588.

² Lay. 8, n° 282.

question, leur promettant de les leur revendre lorsqu'ils en manifesteront le désir. « Présent et acceptant D. Anthoine de Bretanges procureur et courrier de la chartreuse. » Fait et passé le 14 juillet 1600.

On lit à la marge de ce titre : « 1600, vente sous faculté de rachapt des biens fonds et propriétés qui appartiennent à Thomas et Guillaume Rossignol, situés au lieu de la Rossignole, de Roncharon et la Forest, faicte au profit des Chartreux¹. »

Nos deux paysans, Thomas et Guillaume Rossignol, de Comps, s'établirent l'un comme métayer au Raynaud, paroisse de Teilhède, et l'autre à Prompsat. Le 26 mars 1602, ils vendent définitivement aux Chartreux tous les droits qu'ils possédaient au village de la Rossignole, pour le prix de six vingts écus. « A savoir tous et chascun leurs fonds, propriétés, debvoirs, aizances, fraux, communaulx, bois et autres choses quelconques. » Fait à Prompsat, par devant Antoine Martin, clerc, notaire juré, en présence de Guillaume Massis, le 26 mars 1602².

Le 17 mai 1602, Dom Michel Pierre Gisclard et Dom Pacifique Tixier, procureur de la chartreuse, se rendirent aux Ancizes pour faire l'acquisition d'un pré situé dans les appartenances du Vert. Voici le contrat de vente :

« A tous ceux qui... Pardevant Guillaume de Longchambon, clerc, notaire juré du scel de Riom... Personnellement établis Annet Bastien, Claude Bousset, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs.... Lesquels de leur bon gré et volonté et solidairement... ont confessé avoir vendu, cédé, remis et à perpétuel transporté, aux vénérables religieux prieur et couvent de la chartrousse d'Auvergne. Présents, Dom Michel Pierre Gisclard, prieur, et Dom Pacifique Tixier, procureur dudit couvent recepvant... Moïennant le prix et somme de seize escus soleil, par lesdits acheteurs payés, baillés, délivrés à Antoine Mosnier, dit Toinon, et en l'acquis d'iceulx vendeurs et à leurs prières et requettes,.... ont vendu ezdits

¹ Lay. 4, n° 154.

² Ibidem.

sieurs religieux un pré situé dans les appartenances et mas du Vert contenant deux journaux environ de pré, au cens accoustumé deub auxdits sieurs religieux....

« Faict et passé au lieu des Ancizes, entour midy, en présence de M^e Antoine de Longchambon, procureur d'office de Beaufort, maistre Antoine de Longchambon, hoste dudit lieu des Ancizes, et Jean Faveriat demeurant à Mazal, paroisse de Chapdes...., le 17^e jour de may 1602. Auquel extrait de la présente vente nous, lieutenant dudit chartrousse, du consentement des parties, avons interposé et interposons nostre decret et autorité judiciaire; faict ledit jour et an susdits. »

Au dos est écrit: « Ce titre est la vente au proffit de M^{rs} les Chartreux consentie par Annet Bastien et Claude Bousset d'un pré appelé du Vert de la censive des sieurs religieux¹. »

¹ Lay. 5, n^o 169.

61^{me} PRIORAT

AMAND FABRI

1602 — 1615

AMAND Fabri est profès de Cahors; il devint successivement prieur de Villefranche (1578-1581), de Cahors (1581-1602), du Port-Sainte-Marie (1602-1615) ¹. Le Chapitre de 1615 lui fit miséricorde, et, à cause de son grand âge et des services qu'il avait rendus à l'Ordre, le recommanda à son successeur au Port, ou au Prieur de la chartreuse qu'il choisirait pour terminer sa carrière religieuse; son successeur fut Dom Pacifique Tixier, prieur de Villefranche; comme il connaissait beaucoup cet excellent religieux, il voulut mourir au Port ².

Dom Le Vasseur affirme que D. Fabri fut placé deux fois au Port. C'est chose grave que d'avoir contre soi Dom le Vasseur, cependant il est certain que, sur ce point, cet illustre annaliste s'est trompé. Si Amand Fabri avait été deux fois prieur au Port, on devrait placer son premier priorat, ou de 1578 à 1602, ou avant 1578; or, d'après Dom Palémon, qui s'appuie sur les cartes des Chapitres généraux, on ne peut soutenir ni l'une ni l'autre de ces deux hypothèses. 1^o Il n'a pas

¹ Cartes des Chap. généraux

² Chap. de 1613: « Priori Portus fit misericordia propter senium, cuius consolationem commendamus suo successorì vel Priori domus quam elegerit juxta statum: et præficimus in Priorem dictæ domus D. Pacificum Tixier, professum ejusdem, propterea ab officio Prioratu Villæ-Franchæ absolutum... »

été prieur au Port de 1578 à 1602. Le Chapitre de 1578 fait miséricorde au Prieur du Port et lui donne pour successeur Dom François Cosson, prieur de Villefranche; en 1580, 1581, 1582, le Prieur du Port est visiteur de la province d'Aquitaine; ce visiteur n'est autre que François Cosson. Donc Amand Fabri n'a pas été prieur du Port de 1578 à 1581. Le Chapitre de 1581 nomme Amand Fabri prieur de Cahors; ce religieux ne venait pas du Port-Sainte-Marie, puisque ce même Chapitre de 1581 ne fit pas miséricorde au Prieur du Port; mais il venait de Villefranche, puisque ce même Chapitre avait fait miséricorde au Prieur de Villefranche. Amand Fabri resta prieur à Cahors jusqu'en 1602. Donc il ne fut pas prieur du Port de 1578 à 1602. 2° A-t-il été prieur de cette chartreuse avant 1578? Nous ne le pensons pas. Car d'après la carte de 1578, cette année-là, Dom Libra, prieur de Cahors, avait demandé Amand Fabri pour coadjuteur. Le Chapitre le lui refusa, parce que, dit-il, il est nécessaire ailleurs; s'il avait été prieur au Port, Dom Libra ne l'aurait pas demandé comme coadjuteur. A ce moment, Amand Fabri devait être vicaire à Cahors. Ce raisonnement est confirmé par Dom Bruno Malevesin, qui dit positivement que Dom Amand Fabri est passé du priorat de Villefranche à celui de Cahors, sans faire mention d'un premier priorat au Port.

Amand Fabri ne compte donc qu'un seul priorat au Port; il gouverna notre monastère de 1602 à 1615, puis il rentra dans la cellule d'un simple religieux pour se préparer à la mort; il mourut au Port le premier avril 1620, à l'âge de quatre-vingts et quelques années, après avoir édifié ses frères pendant plus de cinquante-huit ans: on lui accorda un plein monacat, une messe *de Beata* et un anniversaire; ces privilèges font son éloge plus que tout ce qu'on pourrait dire¹.

Dom le Vasseur donne une belle notice concernant Amand Fabri, nous allons la traduire et l'analyser :

¹ Chap. de 1620: « Obiit Amantius Fabri, professus domus Caturci, nec non visitator provincie Aquitanie, habens plenum monachatum, missam *de Beata*, et anniversarium; obiit 4^a aprilis. »

Amand Fabri naquit à Villefranche d'une famille fort honorable de juriscultes ; vers l'âge de vingt ans, il prit l'habit de saint Bruno dans la chartreuse de Cahors. Son père était l'un des meilleurs amis des Chartreux de Villefranche. Pendant son noviciat à Cahors, notre saint jeune homme désira tellement rentrer dans le monde, fut tellement tenté, qu'il considéra sa persévérance comme impossible ; tous les religieux du monastère pensaient comme lui, et le jour du départ fut arrêté. Toutefois, son habile directeur ne désespérait pas encore ; il lui dit la veille du jour qu'il devait quitter la chartreuse : « Mais avant de partir, vous voudrez bien assister à la sainte messe dans mon oratoire, et faire la sainte communion. » Amand Fabri promit cela à Dom Bornereau son directeur. Pendant le saint sacrifice, il fut vivement touché par la grâce, un vif désir de faire la sainte volonté de Dieu s'empare de lui, le domine. Tout à coup, son cœur déborde d'amour et de joie ; il sent qu'il n'est plus le même homme, qu'il est transformé, qu'il peut tout souffrir pour persévérer dans sa sublime vocation. Aussitôt, tout joyeux il va annoncer au maître des novices ce qui venait de se passer, tous les deux rendirent grâces à Dieu et le jeune homme entra dans sa cellule. Depuis ce jour mémorable, Dom Amand Fabri n'eut plus la pensée de rentrer dans le monde. Après avoir occupé plusieurs fonctions, il fut nommé prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie. Il gouverna ce monastère, bon gré mal gré, jusqu'à ce qu'il fut placé à la tête de la chartreuse de Cahors, il exerça pendant longtemps les fonctions de visiteur de la province d'Aquitaine ; il demanda miséricorde vers l'âge de 70 ans et rentra dans la cellule du simple religieux pour se préparer à la mort. Dom Amand Fabri était d'une humilité exemplaire, il portait toujours les habits les plus usés, les plus mauvais de la maison, quoiqu'il fût prieur ; et cela, non par ostentation, mais bien par un profond esprit d'humilité et pour accomplir d'une manière plus parfaite son vœu de pauvreté ; il travaillait beaucoup, dormait peu, ne parlait que très rarement quand il y avait nécessité, et encore le faisait-il en peu de mots ; quand il

traitait avec les hommes, son cœur était attaché à Dieu. Arrivé à l'âge de 80 ans, il trouvait encore en lui assez de force et de courage pour faire des jeûnes de deux et même de trois jours ; il ne faisait jamais rien en dehors de l'obéissance. Son affection pour les pauvres et les malades était extrême. On est allé jusqu'à dire que, pendant qu'il était prieur à Cahors, il faisait autant d'aumônes que la ville tout entière : il donnait aux religieux qui étaient pauvres ; il payait plusieurs prédicateurs de carême, notamment celui de la cathédrale de Cahors. On ne sait où il pouvait trouver tant d'argent : quelques auteurs pensent qu'il le trouvait tout simplement dans sa cellule, et que ces sommes énormes lui étaient fournies par Dieu et par les âmes du purgatoire ; ce qui est certain, c'est qu'il ne puisait ces ressources, ni dans sa caisse, ni dans celle du monastère.

Il avait une dévotion toute particulière pour les âmes du purgatoire, qui lui apparaissaient souvent et lui demandaient des prières : plusieurs avaient quitté la terre depuis fort longtemps et lui étaient complètement inconnues ; leur triste état, leurs souffrances, l'impressionnaient vivement. Souvent il priait ses religieux d'offrir le saint sacrifice de la messe pour elles. Quant à lui, il ne manquait pas de dire tous les jours la sainte messe à cette intention, et il offrait à Dieu ses jeûnes et ses prières pour la délivrance de ces âmes.

Se trouvant à la Grande Chartreuse pour le Chapitre général, comme il traversait la salle d'Aquitaine, tout à coup il aperçoit près de lui une personne décédée depuis peu à la chartreuse de Cahors. A cette vue, il s'arrête et se tient dans l'attitude d'un homme étonné, effrayé, il reste immobile. Les Pères qui se trouvaient près de lui, mais qui ne voyaient rien, étaient tout surpris de le voir dans cette attitude. Amand Fabri, quoique très humble et très doux, résista avec la plus grande fermeté aux prétentions de l'Évêque de Cahors sur les droits de la chartreuse. Ni le dégoût de la règle, ni la tiédeur, ne pénétrèrent dans les différentes chartreuses de la province d'Aquitaine, pendant tout le temps qu'il en fut le visiteur. Sous son priorat les hérétiques pillèrent la chartreuse de

Cahors, il fut obligé de vendre une petite forêt qui n'avait pas plus de trois cents jongs d'étendue, et qui à cause de son grand éloignement n'avait pas une grande valeur pour son monastère¹. Il fut nommé prieur au Port-Sainte-Marie en 1602.

Dom Le Vasseur nous donne le maigre renseignement qui suit, sur un profès du Port décédé en 1610. Joseph Curier, profès du Port-Sainte-Marie, exerça les fonctions de procureur dans cette chartreuse et dans celles de Bonnefoy et de Vaclaire ; il dormait peu, travaillait beaucoup et avec beaucoup de patience, c'était un excellent religieux. Après avoir reçu très pieusement les derniers sacrements, il mourut à Vaclaire le 5 avril 1610. D'après une charte que nous avons donnée, ce religieux se trouvait au Port le 23 janvier 1601.

Voici les noms de quelques religieux qui vécurent au Port sous ce priorat : Dom Antoine de Bretanges, procureur ; Dom Pacifique Tixier, vicaire ; Dom Antoine Lauvergne, ancien prieur, décédé en 1603 ; Frère Jean Grivet, donné du Port, mort en 1607 ; Frère Louis Barbit, donné du Port, mort en 1607 ; Dom François Mazuel, décédé en 1613².

Amand Fabri et son intelligent procureur, Antoine de Bretanges, songèrent en 1609 à augmenter les revenus de leur monastère, pour le relever de ses ruines et lui donner un nombre suffisant de moines pour chanter l'office divin. Ce but fut atteint, au moins en partie, par l'union à la chartreuse du prieuré des Bénédictins de Chambonnet et de ses annexes, les prieurés du Pont-de-Boucheix et de Saint-Gervais. Sans connaître, d'une manière précise, quels étaient les revenus de ces prieurés en 1609, nous sommes sûrs qu'ils étaient suffisants pour être d'un grand secours à la chartreuse. Comme cette maison, les petits monastères du Pont-de-Boucheix et de Chambonnet se trouvaient au fond de la vallée de la Sioule, sur les bords de cette rivière, en aval de la chartreuse : le Pont-de-Boucheix à 2 kilomètres, et Chambonnet à 5 kilo-

¹ Dom Le Vasseur, *Ephemerides Cartusienses*.

² Chartes du Port, nécrologes.

mètres environ. Saint-Gervais domine le plateau de la rive gauche de la rivière, à 4 kilomètres environ de Chambonnet. D'après une bulle que nous donnons plus loin, ces trois prieurés sont antérieurs à 1130; à cette époque, comme en 1609, ils dépendaient du monastère des Bénédictins de Massey (Massay, Macé), au diocèse de Bourges.

Dans l'union du prieuré de Chambonnet et de ses annexes à la chartreuse, qui fut projetée le 27 juillet 1609, et qui ne fut consommée que le 15 novembre 1611, les bienfaiteurs insignes des Chartreux furent : Bertrand Barthomivat, abbé commendataire du monastère de Chambonnet, et l'abbé et religieux de Massey.

Pour arriver régulièrement à une union légale et canonique des prieurés des Bénédictins au prieuré des Chartreux, de nombreuses formalités furent nécessaires :

1^o Bertrand Barthomivat, de Saint-Gervais, abbé commendataire du prieuré de Chambonnet, remet son titre entre les mains du Souverain Pontife, par acte du 29 juillet 1609;

2^o Charles de Laubespine, conseiller du roi, abbé commendataire de l'abbaye de Massey, d'où dépendaient le monastère de Chambonnet et ses annexes, consent au projet d'union par acte dressé à Paris le 31 août 1609 par Thomas Gallot et Claude Gilbert, notaires apostoliques;

3^o Amable de Broë, chanoine de Clermont, renonce à tous les droits qu'il prétendait avoir sur le prieuré de Chambonnet; son acte de renoncement est confirmé par le parlement de Paris, le 9 septembre 1609;

4^o Le 17 septembre 1609, Mathieu Goisliard (Goislard), prieur du monastère de Massey, et tous ses religieux consentent à ladite union, moyennant certaines conditions;

5^o Le 17 septembre 1609, Antoine de Bretanges, procureur de la chartreuse, se rend au monastère de Massey où, par acte authentique, il accepte, au nom de la chartreuse, la réunion des trois prieurés à son monastère du Port-Sainte-Marie, moyennant certaines conditions exprimées dans l'acte;

6^o Par une bulle, datée de Saint-Pierre de Rome, du 4^e jour

des nones de mars 1610, le Pape consacre ladite union des trois prieurés à la chartreuse ;

7° Le roi de France, par lettres patentes données à Paris le 21 mai 1611, approuve et confirme l'incorporation et union desdits prieurés et déclare que la Bulle du Pape n'est pas contraire aux libertés de l'Eglise gallicane ;

8° Le 17 juin 1611, les Prieur et religieux du monastère de Massey se réunissent en Chapitre et nomment par acte capitulaire, pour leur représentant et procureur, Charles Dupuy qui sera présent à Clermont au moment où la bulle sera fulminée par l'Evêque de Clermont, par son official ou l'un de ses grands vicaires ;

9° Jean Jaupite, religieux de Massey, donne d'une manière particulière son approbation et sa procuration, le 17 juin 1611 ;

10° L'Evêque de Clermont, toutes les pièces étant examinées, tous les consentements donnés, fulmine la bulle de Paul V et prononce l'union desdits prieurés à la chartreuse, et, aux conditions indiquées et consenties par les parties, ordonne que les Chartreux du Port soient mis en possession vraie, réelle, actuelle et corporelle par le prêtre, curé, vicaire, ou notaire apostolique, requis pour cette fin ;

11° Prise de possession par Amand Fabri, prieur de la chartreuse, le mardi 15 novembre 1611¹.

La Bulle du Pape constate que le prieuré de Chambonnet est vacant depuis la mort de son abbé commendataire², Bertrand Barthomivat, qui d'ailleurs avant sa mort avait remis tous ses droits sur ce monastère entre les mains du Souverain Pontife, et cela, parce qu'il désirait vivement l'union de son prieuré à la chartreuse ; il est vacant, parce que Charles de Laubespine, abbé commendataire du monastère de Massey, d'où dépend le prieuré de Chambonnet, et tous les Bénédic-

¹ Toutes ces pièces se trouvent dans le fonds du Port ou dans les insinuations contenues dans les arch. dép. du Puy-de-Dôme.

² Barthomivat mourut entre le 29 juillet 1609 et le 4 mars 1610.

tins de Massey, ont remis entre les mains du Souverain Pontife tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur ce prieuré ; il est vacant, malgré la protestation de Jean Jaupite, chanoine de Clermont, qui prétend être moine et chantre dudit prieuré ; il est vacant, puisqu'il n'y a pas un seul moine dans ce monastère « careat conventu ».

Depuis longtemps le service religieux est fait par des prêtres séculiers ; tous les bâtiments et édifices sont plus ou moins en ruine ; l'église, très ancienne, tombe de vétusté, s'écroule, elle est seulement couverte d'un toit en chaume ¹. La chartreuse n'est qu'à une petite lieue (en amont) de Chambonnet, ses ressources sont si minimes qu'elles ne lui permettent pas de terminer des réparations commencées et urgentes ; les religieux ne sont pas assez nombreux pour chanter l'office divin suivant l'usage des Chartreux ; on ne peut plus faire face aux charges de cette maison ².

Les revenus de Chambonnet et de ses annexes, les églises de Saint-Gervais et du Pont-de-Boucheix, s'élèvent annuellement à 24 ducats d'or de Camera. La chartreuse du Port-Sainte-Marie avec ces 24 ducats d'or de Camera pourrait être restaurée et pourvue convenablement de religieux. L'union du prieuré de Chambonnet à la chartreuse est faite nonobstant les constitutions de Boniface VIII et les décrets du concile de Latran nouvellement promulgués, concernant les unions des prieurés, et nonobstant les réclamations de Jean Jaupite.

Donné à Rome, le 4 des nones de mars 1610, sixième année du pontificat de Paul V. (Archives du Puy-de-Dôme, Insinuat. ecclés. registre 27, pag. 96.)

¹ ... « Aedes et aedificia tam prioratus huiusmodi quam illius ecclesiae vetustate consumpta et collapsa atque ad formam parvi tugurii solis straminibus tecti reducta reperiantur. »

² « Monasterium autem Portus Beatæ Mariæ huiusmodi, a dicto prioratu spatio unius leuæ duntaxat, redditus ita tenues habeat ut coeptum opus illius fabricæ, claustrum, cellarum et aliorum membrorum necessariorum perfici, ac ibidem competens religiosorum numerum ad divina officia juxta regularia instituta dicti carthusiensis ordinis celebranda manu teneri, cæteraque onera eidem incumbenda supportari nequeant... »

Voici l'approbation du roi :

« Loye par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés, féaulx les gens tenantz nostre cour de parlement, grand conseil, Sénéchaux d'Auvergne, leurs lieutenants et autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut. Nos chers et biens aimés les religieux prieur et couvent du monastère du Port-Sainte-Marie, ordre chartreuse, diocèse de Clermont en Auvergne, nous ont faict remonstrer que pour ayder et subvenir aux grands frais et dépenses que leur convient supporter, tant à la réparation de leur monastère grandement ruyné par les guerres passées, que entretenement des religieux vacantz assiduellement au service divin et autres charges ordinaires et extraordinaires, ils ont été contrainctz de supplier nostre saint Père le Pape de vouloir unyr à leur monastère le prieuré simple de Saint Martin de Chambonnet, ordre de Saint Benoît, audiet diocèse de Clermont, distant d'une lieue environ de ladite chartrousse, aussi le consentement tant du possesseur titulaire dususdit prieuré qu'il a résigné à cest effect, que de l'abbé et couvent de l'abbaye de Massé, du susdit ordre Saint Benoît, diocèse de Bourges, à la collation de laquelle abbaye lesusdit prieuré simple dépend, que par leur procuration expresse et spéciale ont consenty à ladite unyon dont nostre saint Père deuement adverty leur auroit octroyé ces bulles, données à Rome en l'année dernière.. (mil) VI dix (sic) cy attachées soubs nostre contrescel, nous requerant très humblement, approuver lesdites bulles, leur permettre joir de l'effect d'icelles aux charges, clauses et conditions y contenues et leur octroyer nos lectres à ce nécessaires.

« A ces causes, inclinant liberalement à la requeste des susdits suppliantz, après avoir faict veoir en nostre conseil lesdites bulles apostoliques et qu'en icelles ne c'est trouvé aucune chose contraire ne dérogeant aux saints décrets, concordats, privileges et libertés de l'esglize Gallicane; vous mandons et à chacun de vous en droict soi comme à luy appartiendra, très expressement enjoignons que vous ayez à procedder à la vérification et entière execution des susdites bulles selon leur forme et teneur et de l'effect d'icelles faire

joir, user lesdits religieux, prieur et couvent du Port Sainte Marie, ordre chartrousse, plainement et paisiblement, en contraignant ceux qui ad ce faire seront à contraindre par toutes voyes deues et raisonnables, nonobstant appel ou appellations quelconques, pour lesquelles nous voulons, etc... Car tel est nostre plaisir. Donnè à Paris, le XXI jour de may l'an de grâce mil six cens vnze et de nostre règne le deuxiesme ¹. »

L'Auvergne ne donnait point que des biens temporels à l'Ordre des Chartreux, elle lui envoyait aussi nombre de sujets qui prenaient l'habit de saint Bruno soit au Port-Sainte-Marie, soit en d'autres Maisons, plus ou moins éloignées.

Voici un de ces religieux, originaire d'Auvergne, qui fait don de 400 livres à la chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez :

« Le 14 août 1606, Amable Brun ci-devant escolier, natif de la ville de Riom (Auvergne), fils de maistre Anthoine Brun, à présent novice de la chartreuse de Sainte-Croix, au pays Lyonnais, donne à cette chartreuse quatre cents livres pour faire prier Dieu pour les âmes de ses parents et amis.... pour son père, pour sa mère, Marthe de Bouguet, pour ses frères, Anthoine Brun avocat à la sénéchaussée de Riom, Jehan Brun procureur, pour ses sœurs Jehanne Brun et Marie Brun. Présent et acceptant vénérable et religieuse personne Domp Anthoine Ceyron prieur.... Faict et passé audit couvent, le quatorsiesme jour du mois d'aoust mil six cents six, avant midi ». Cet acte de donation fut reçu par Étienne Carteron, notaire tabellion royal ².

Pendant son priorat au Port, Amand Fabri s'occupa avec Antoine de Brelanges, son procureur, d'administrer avec soin le temporel de la chartreuse. Le 30 avril 1604, il exigea que les habitants du village de la Brousse lui fissent par écrit une reconnaissance de tous les cens qu'ils devaient annuellement

¹ Insinuations ecclésiastiques, registre 27, pag. 98-99. Archiv. du Puy-de-Dôme.

² Arch. dép. du Puy-de-Dôme ; insinuations civiles, 99^e registre, folio 180.

à son couvent. D'après cette reconnaissance, ils devaient payer annuellement aux Chartreux les cens suivants : « La somme de trente et un sols, pittes, deux septiers, trois coupes et une quarte froment, deux quarts et quatre coupes seigle, et sept gelines censuelles et reddituelles avec tout droit de directe seigneurie et usage de chevalier, tiers deniers..... Faict au lieu de la Brousse, en la maison de Rouillet Bonnet, le dernier jour d'avril 1604, après midy ¹. »

Amand Fabri obtint une sentence contre les fermiers de la terre d'Auzance, qui ne payaient plus la rente de dix setiers de seigle, dont nous avons parlé ailleurs. On lit sur cette charte : « Dix septiers seigle sur le grenier d'Auzance. Sentence contre honorables hommes Estienne Solier et Jehan de Neufvis, fermiers de Monseigneur le duc de Montpencier en la ville d'Auzance ; fait le 9 mars 1605 ². »

Comme ses prédécesseurs, Dom Amand eut à subir une vraie persécution de la part de François de Gimel, seigneur d'Ambur, de la Rochebriant, de Chapdes et autres lieux : persécution qui fut continuée par Françoise de Gimel, dame de Châtillon, sa fille. François de Gimel s'était emparé du domaine de Triolet ; il l'avait ensuite vendu aux Chartreux, qui, aimant mieux payer une terre qui leur appartenait que d'entamer un procès avec un puissant seigneur, lui donnèrent 266 écus et deux tiers d'écus. Madame de Châtillon devait donner son consentement, elle le refusa, et commença un nouveau procès avec les religieux du Port. Ce procès fut terminé par un acte de conciliation, signé au château d'Ambur le 14 janvier 1610. La grande dame vendit son consentement 105 livres ; deux cent soixante-six écus, deux tiers d'écus, donnés au père en 1601, 105 livres données à la fille en 1610 : voilà les sommes que les Chartreux versèrent pour rentrer dans la petite ferme de Triolet qui leur avait été donnée en 1219 par Guillaume et Raoul de Beaufort.

¹ Lay. 4, n° 131.

² Lay. 2, n° 318.

Pour avoir une idée exacte de cette affaire, il est bon de citer les pièces suivantes :

« Mémoire pour dresser notre deffence contre Madame de Chatillon pour le fait de la mesterie de Triolle.... Etant qu'elle est de l'ancien domaine et patrymoine du couvent de la chartreuse, mesme de la fondation d'icelle faicte par lesdits sieurs de Beaufort le fondateur, donateur par exprès lors d'icelle fondation de la meterie pour lors appelée de l'Hermite sive de Lissart, laquelle a esté amortye à leur profit, et en ce faisant n'a peu en façon quelconque estre alienée de leur couvent, que si fet a esté ç'a esté plus par usurpation et movais ménage que de droit, n'ayant peu estre faict au préjudice desdits religieux bien fondés au rachapt d'icelle et estant lors de l'acquisition qu'ils en ont faicte dudit sieur de Gimel, en laquelle ils ont plustost racheté leur propre bien que celui dudit sieur, ausquel ils ont plustost fet choix de donner de l'argent que de plaider avec luy, ce qu'ils eussent fet librement avec aultre d'autre qualité que celle dususdit feu sieur de Gimel, fort redoutable à des pauvres religieux, exposés à la mercy de personne de telle qualité, mesme lors de l'acquisition qu'il fest de ladite mesterie sous la faculté de permutation fete et simulée que estant temps des grands troubles pour le fet de la religion ¹..... »

« Transaction conclue entre les Chartreux et Françoise de Gimel, dame de Chatillon.

« Au chateau d'Embur, dans la salle d'icelluy, en présence de Jean de Boscavert, sieur du Montel, et de maistre Nicolas de Bonnevy, receveur de la dame de Chatillon, furent présents: Dom Anthoine de Bretanges procureur de Chartrousse, Françoise de Gimel, dame douhairière de la Sirye, de Chatelron en Bazoïs, vicomtesse de la Rochebriant, dame d'Embeur, Chapdes et autres places, faisant pour elle et pour puissant seigneur Pierre de Gimel, son frère, chevalier, gentilhomme, ordre de la chambre du roy, et dame de Pontalher sa consorte. »

¹ Titres divers concernant le domaine de Triolet, paroisse de Chapdes, de 1501 à 1682 ; arch. du Puy-de-Dôme.

Les Chartreux donnent cent cinq livres à Françoise de Gimel, qui renonce pour elle et son frère à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur le domaine de Triolet. « Faict au chastel et maison fort d'Embeur, le XIII jour de janvier 1610. »

Le sénéchal d'Auvergne approuva cette transaction par une sentence portée le 30 janvier 1610 ¹.

Dans la somme de 105 livres, que lui avait donnée Antoine de Bretanges, Françoise de Gimel trouva quelques pièces de monnaie, qui, d'après elle, n'avaient pas la valeur qu'elles représentaient dans cette somme ; elle s'empessa de les renvoyer à la chartreuse avec le petit billet qui suit. Nous reproduisons exactement ce petit autographe de cette grande dame :

« Messieurs, je vous renvoie six ducaton que La Bron n'a voulu prendre je crois que monte a sese (sic) livres disous (sic). Je vous prie m'envoyer la monnoie.

« Set (sic) votre plus affectionné (sic). Françoise Gimel². »

Un François de Gimel ne se montrant pas plus favorable aux Chartreux que madame de Gimel, persécuta, pendant de longues années, nos moines du Port au sujet du bois de Chirmaux. En 1320, ils avaient acheté les cinq dixièmes de ce bois ; depuis 1369, ils n'en possédaient plus qu'un quart ; le tout était indivis. Le 8 juin 1579, François de Gimel vend le bois tout entier, sans demander aux Chartreux leur consentement, à Antoine Mosnier, Annet des Giraud et Pierre Gounef, moyennant la somme de 266 écus et deux tiers d'écus. De là un procès qui n'était pas terminé en 1605. Vers cette époque, les Chartreux firent couper dans la partie du bois appelé Boscherel ³, « neuf charretées de bois, trois de vif à faire cercles et six pour faire lates à couvrir de paille une grange. »

¹ Lay. 4, n° 38.

² Ibidem.

³ Petit communal, situé près du village de Chirmaux, où l'on remarque des élévations et enfoncements de terrain. Sur ce communal, dans les terres voisines, et sur la lisière du bois, nous avons découvert diverses fondations, beaucoup de briques très anciennes, et quelques débris de poteries romaines. Au sud-ouest de ce même communal, un

Ce fut là un crime tel, aux yeux du puissant seigneur, qu'il osa qualifier les pauvres religieux « de larrons » et s'efforça de les faire condamner comme tels ; lui qui avait volé leur domaine de Triolet, et qui avait fait couper, au même lieu, dix fois plus de bois, par son cousin Michel de Gimel des Giraud, seigneur de Faugeiroux¹. Le délit n'était pas cependant bien grave, puisque les Chartreux étaient propriétaires d'un quart du bois de Chirmaux, qui n'a pas moins de 600 setérées ; et puis, un char de bois valait alors, pris dans ce lieu, deux sols. La coupe d'une dixième partie de ce bois taillis valait huit livres. François de Gimel allait jusqu'à menacer les religieux s'ils n'achetaient pas les coupes de ses bois taillis.

Voici les documents sur lesquels nous appuyons nos affirmations :

« Mémoire de pièces qui sont envoyées pour servir au procès des religieux Chartreux du Port-Sainte-Marie, en Auvergne, contre le seigneur de Gimel : Instrument de vente faite par Delmas de Beaufort, seigneur de Beauvoir, audit couvent de douze parties les cinq par indevis du bois de Chirmaux, paroisse de Chapdes, jouxte le ruisseau le Guerche, au midi..... Lesquelles cinq parties furent réduites à deux et demie, par transaction passée entre ledit couvent et Guillaume de Gimel, pour les raisons y contenues, autorisée par le parlement, le 29 juillet 1369. Une sentence du neufviesme jour de janvier 1526, avec le procès verbal d'exécution d'icelle, du XX jour de febvrier, même année, entre le couvent et Amable Ceriers tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs de feu Jehan de Ceriers, son père, et Anthoine de Cériers, frère dudit Amable, pour lors, seigneur de Chapdes, par laquelle les religieux et couvent sont maintenus dans la possession des deux parties et demie sur douze. Quatre autres

paysan a mis à découvert un pavé en mosaïque ; ce lieu domine tous les environs. On y jouit d'une vue splendide. Il y avait là un village gallo-romain, peut-être même, une station romaine.

¹ On voit les ruines de la seigneurie de Faugeiroux à l'est du village de Belchard, près du bourg de Chapdes.

sentences données tant contre lesdits Cèriers, seigneurs de Chapdes et leurs assenceurs, ou achepteurs de la coupe dudit bois de Chirmaux et ses appartenances, l'une du 10 mars 1539, l'autre du cinq juillet 1539 ; les autres, du cinq décembre 1538, et du 28 aout 1517 ? par toutes lesquelles les religieux et couvent sont maintenus dans leur possession ».

« Le huit juin 1579, le sieur de Gimel vend à Antoine Mosnier, Annet des Giraud, et Pierre Gounet (Gonet), hoste de Chapdes, pour le prix et somme de deux cents soixante six escus et deux tiers d'escus (le bois de Chirmaux) sans y avoir appelé les religieux et couvent comme il y estoit tenu.

« Toutefois par la quitance de la dite somme apposée audit instrument par ledit seigneur de Gimel, il resta la somme de huit vingt livres que les acheteurs seront tenus de donner aux religieux. Depuis lequel temps dont il y a vingt sept ans, le seigneur de Gimel n'a pas voulu procéder à la vente des coupes dudit bois. On a laissé passer deux coupes sans couper le bois, ce que les religieux ressentent beaucoup... Il n'en est pas de même du sieur de Gimel à cause des grands moyens qu'il a. Les religieux ayant voulu faire couper neuf charretées de bois, trois de vif à faire cercles et six pour faire lates à couvrir de paille une grange que lesdits religieux ont fait dans une petite méterie qu'ils ont achepté dudit seigneur de Gimel (domaine de Triolet). Le sieur de Gimel avait de sa propre autorité pris ou fait prendre du bois dix fois autant au bois dit de Boscharel, à Michel de Gimel des Giraud, seigneur de Faugeroux, son cousin..... Toutefois, les coupes d'icelluy bois ne se vendent que huit livres, ce qui revient à deux sols par charretées et semble audit seigneur de Gimel qu'il doit comprendre lesdits religieux au nombre des larrons et les faire condamner.....

« Le seigneur de Gimel veut forcer par menaces les religieux d'achepter dudit bois à sa discrétion, se dit l'humble serviteur des religieux ; ceux-ci désirent vivre en bons voysins, ne lui ayant jamais donné autre occasion, mais bien l'ayant toujours fort honoré. » Guillaume de Gimel prétend que le bois de Boscharel ne fait pas partie du bois de Chirmaux, puisqu'il

n'en est pas parlé dans l'acte d'acquisition. Les religieux répondent qu'il n'est parlé que de Chirmaux, comme étant le principal chef. « Toutefois par ledit instrument de vente, la coupe de Chanteloube est comprinse et le Boscherel l'a toujours suivy..... Les religieux ayant toujours pris leur part dans ce bois. Et ledit seigneur ne pouvant nyer la coustume, ny faire apparoir avoir vendu ny joy séparément le Boscherel ¹. »

Enfin le 31 septembre 1605 (?) les Chartreux demandèrent le partage des bois de Chirmaux, leur procureur était Renier Chaillon, celui du seigneur de Gimel, François Girard.

L'annexion à la chartreuse du prieuré de Saint-Gervais ayant procuré à nos moines quelques dimes de plus dans cette région, ils songèrent à construire une maison et des bâtiments d'exploitation dans la petite ville de Saint-Gervais. A cette fin, le 12 août 1613, Antoine de Bretanges acheta dans l'ancien fort de Saint-Gervais « ung coustil et chezal » situé à gauche de l'entrée de l'église, limité d'un côté par le fossé du fort : « Pardevant Gervais Barthomivat, notaire juré du scel, établi aux contracts de Riom, en la baronie de Saint-Gervais, a esté présent Gaspard Jeux, marchand d'habits à Saint-Gervais, lequel de son bon gré... a vendu... aux vénérables religieux, prieur et couvent de la chartrousse du Port-Sainte-Marie. Présent religieuse personne Dom Anthoine de Bretanges, religieux et procureur dudit couvent acceptant, c'est assavoir ung coustil et chezal de maison situé dans le fort dudit Saint-Gervais, et a costé senestre de l'entrée principale de l'esglise dudit lieu, du costé de traverse, et se confine juxte la place et coustil de maison de honorable homme, maitre Gervais Chamelet, bally du dit Saint-Gervais, de jour, autre place et coustil de maison de honorable Anthoine Barthomyvat, bally de Chateauneuf et lieute-

¹ Liasse de titres non classés concernant les bois de Chirmaux, procès entre les RR. PP. Chartreux et le seigneur de Gimel. Archiv. du Puy-de-Dôme.

nant de Saint-Gervais d'autre, le fossé dudit fort d'autre partie, et la voie commune d'autre partie, avec ses murailles, fondements, pierres, matériaux..... Moyennant le prix et somme de trente trois livres tournois. Fait à Saint-Gervais, le 12^e jour d'aoust mil six cent et treze. » Barthomivat¹.

Comme cet emplacement était insuffisant, Antoine Barthomivat, bailli de Châteauneuf, lieutenant au bailliage de Saint-Gervais, afin de participer aux prières et aumônes des Chartreux leur donne, par donation entre vifs en date du 24 mars 1614, un autre coustil situé dans le même ancien fort de Saint-Gervais. « Pardevant Gervais Barthomyvat notaire, a esté présent en sa personne honorable homme Anthoine Barthomyvat, bally de Chateauneuf, lieutenant au baillage de Saint-Gervais, y résident, lequel de son bon gré, bonne volonté et pour les agréables services qu'il a reçus et espère recevoir des vénérables religieux, prieur et couvent de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, desquels il l'a relevé et relève en tant que besoin seroit, s'en tenant pour bien comptant ; et pour participer aux prières, oraisons et aultres œuvres pies qui se font jour et nuit dans ledit couvent et monastère, leur a donné et donne par ces présentes, par forme et tiltre de donation d'entrevifs, pure, perpétuelle et irrévocable et autrement en quelque manière que donation peut valloir par droict et la générale coustume de ce pays d'Auvergne : ad ce présent religieuse personne Dom Anthoine de Bretanges, procureur dudit couvent, recepvant acceptant... pour soy et les autres religieux dudit couvent et leurs successeurs et humblement le remerciant ; c'est assavoir ung coustil, place de maison, avec ses murailles, pierres matériaux, droits.... Situé dans le fort dudit Saint-Gervais à costé de l'entrée de la principale porte de l'esglise dudit lieu, du costé de traverse, qui se confine jouxte le coustil desdits sieurs religieux donataires, par eux acquis de sire Gaspard Jeux, d'une part, la maison de puissant seigneur Henry de Beaufort, sieur et baron du Pont du Chasteau, à cause de sa femme d'aultre, le fos-

¹ Lay. 6, n° 181.

sé dudit fort dudit lieu d'aulture, la voye commune et puy commun estant audevant ladicte esglise d'autre partie.... Tesmoins honorable homme maistre Gervais Bottes, greffier en l'élection de Saint-Gervais, et Jacques Delayre clerc, y demeurant, sousignés à l'original avec les sieurs Bretanges acceptant et Barthomyvat donateur. Fait le 24^e jour de mars 1614. » Barthomivat notaire¹.

Précédemment, le 17^e janvier 1614, Antoine de Bretanges signa un traité avec « les batisseurs et luminiers » de l'église de Saint-Gervais. Depuis l'annexion de cette église à la chartreuse, le Prieur du Port était devenu curé primitif de Saint-Gervais, il avait remplacé l'abbé de Massey.

« A tous ceux qui.... Furent presents, Vénérable personne Dom Anthoine de Bretanges, de la chartrousse d'Auvergne, et fondé de procuration expresse par les religieux du Port-Sainte-Marie, prieur du prieuré de Chambonnet, et curé primitif de l'église paroissiale de Saint-Gervais; et honorable homme Gervais Roëlin et Gaspard Geneston batisseurs ladicte présente année de la ditte fabrique et luminiers de l'église de Saint-Gervais, pour eux et aultres..... Lesquelles parties de leur bon gré..... ont traité et accordé par forme de transaction ce qui s'ensuit : »

Lesdits religieux du Port-Sainte-Marie, comme prieur du prieuré de Chambonnet et curé primitif de Saint-Gervais, prendront annuellement sur le prix de l'assence et revenu de la fabrique et luminaire la somme de vingt livres tournois, dont la moitié payable à la Saint-Jean-Baptiste et l'autre à la Saint-Luc.... « Lors des réparations de l'église, les Chartreux ne seront tenus à rien, mais quand les assenceurs le désireront, ils seront obligés de recevoir deux septiers bled sur les dixmes de M^r le baron de Pont-du-Chateau, à cause de Madame sa femme, et dans ce cas, ils n'auront plus droit qu'à 15 livres tournois. Les deux septiers bled étant comptés cinq livres tournois. » Les parties renoncent à tout procès..... Fait le 27 janvier 1614².

¹ Lay. 6, n° 182.

² Lay. 6, n° 183.

Les religieux du Port-Sainte-Marie avaient l'habitude de faire acheter pour l'usage de leur monastère, aux foires et marchés de Saint-Gervais, des œufs, du fromage, du beurre et autres aliments maigres. Les achats se faisaient souvent avant midi. En juin 1628, les vénérables Pères furent attaqués par les consuls de cette ville, qui soutenaient que les habitants de Saint-Gervais seuls avaient le droit d'acheter avant midi, que les forains, les étrangers ne pouvaient prétendre à cette faveur qui, de temps immémorial, était réservée aux habitants de la ville. Les Chartreux prouvèrent qu'ils avaient droit d'acheter avant midi et firent condamner les consuls.

On lit sur le dossier concernant cette affaire : « Contre les consuls de Saint-Gervais pour la vente de la pitance aux jours de foires et marchés, 5 septembre 1628¹. »

Au mois de juillet 1629, Gervais Druidy, fils de Louis, natif de Teilhède... « de présent logé au monastère et couvent Saint-Allire-les-Clermont, donne à la chartreuse du Port-Sainte-Marie... un cens perpétuel de trois septiers de froment blanc, bien pur, mesure de Riom... à prendre chascun an, en chasque fête Saint-Julien, au mois d'aoust. »

L'acte fut passé par devant Marc de Vincembourg, notaire royal, à Clérmont, le... juillet 1629².

Un bail de cheptel, daté du 28 novembre 1625, nous fait connaître l'importance du domaine de Triolet et la valeur des bestiaux à cette époque; nous en donnons ici une analyse.

« Chaptel de Triolle. Bœufs grands, trois paires, six vaches avec leurs veaux de l'année, quatre vaches avec leurs veaux d'un an, une vache pleine, quatre velles de trois ans, trois velles de deux ans, quatre taureaux de trois ans, une velle d'un an. Plus, soixante quatre brebis ou moutons et trente six agneaux de l'année au chaptel de beste pour beste pour prix et somme de 311 livres, 4 sols. « Soit : 28 bêtes à cornes, six veaux, 64 brebis et 36 agneaux pour 311 livres 4 sols. « Une obligation de Chaptel d'une jument avec son suivant au chap-

¹ Lay. 6, n° 497.

² Arch. du Puy-de-Dôme, registres d'insinuations civiles, volume 431, pag. 211, verso

tel de 66 livres. Et une paire de bœufs arrants au chaptel de 60 livres revenant à la somme de 126 livres. Du 28 novembre 1625 ¹. »

En 1626 et 1628, les ressources du trésor royal furent augmentées par l'établissement et création d'impôts nouveaux.

D'après un arrêt du conseil d'État, du 28 août 1610, tous les notaires royaux, les tabellions, garde-nottes, devaient pour conserver leurs titres verser une certaine somme dans les caisses du roi. Tous n'obéirent pas à l'injonction royale; de nouveaux ordres furent adressés à ce sujet aux parlements de Paris, de Bordeaux, de Bretagne, de Dijon, le 14 janvier 1621. Le roi ordonnait, dans un nouvel arrêt du conseil d'État, de mettre aux enchères tous les offices de notaires royaux, « tabellions, garde-nottes, » dont les titulaires n'auraient pas payé le supplément exigé. Les sommes versées par eux dans les caisses de l'État au moment de leur prise de possession, leur seraient rendues; quant à l'excédent produit par les nouvelles ventes, il rentrerait dans le trésor royal.

A cette époque, le notaire royal des terres et châtellenie « de Chartrousse ès Ambeur » était Guillaume de Longchambon. Après plusieurs enchères, son titre lui fut maintenu moyennant la somme de cinquante livres. Cette dernière enchère eut lieu à Riom le 12 août 1626. Comme dans le principe Guillaume de Longchambon n'avait payé son titre de notaire des terres et châtellenie de chartreuse que 16 livres, il eut à verser dans le trésor royal 34 livres.

D'après un jugement rendu le 15 avril 1628, nous pouvons nous faire une idée des revenus que produisaient les biens seigneuriaux de la chartreuse dans les environs de ce monastère. Trois paysans du village de Boucheix, Pierre Lanarès, Michel Mosnier et Louis Mosnier, tenaient à cens de la chartreuse des bâtiments suffisants pour trois fermes : quatre jardins, huit œuvres de prés, huit journaux et demi de prés, deux cent cinquante-quatre setérées de terres², prés, pacages;

¹ Arch. du Puy-de-Dôme. Liasse non classée.

² Une setérée contenait 1600 toises carrées.

pour ces vastes propriétés, les tenanciers payaient seulement les cens suivants :

Argent, 26 sols 4 deniers ; 4 livres 4 sols ; 17 sols 6 deniers ; 20 sols 2 deniers ; 3 sols 9 deniers ;

Seigle, cinq setièrs 4 coupes et demie ; 3 setiers émine ; 4 setiers ; 1 setier ; 1 émine ;

Avoine, 3 émines ; 16 quartes ; une émine ; gelines, 1, 2, 2, 1 ; charrois, 1, 2, 2, 1 ; manœuvres, 1, 2 et demie, 4 ; cire : 1 liv., 1 liv.

D'après le même titre, une terre contenant trois seterées était seulement au cens de 10 coupes de seigle : la coupe était le quart du quarton.

Pour savoir de quelle manière les trois paysans dont nous avons parlé payaient les cens dus à la chartreuse, énumérons leurs arriérés au 16 juillet 1626 : ils devaient aux religieux du Port-Sainte-Marie, pour les propriétés qu'ils tenaient à cens : « 43 setiers, 13 coupes et demie seigle ; 100 quartes, quatre coupes et demie avoine ; 22 livr., 13 sols, argent ; 18 charrois à vin ; 15 manœuvres ; 21 gelines ; 6 livres de cire, sauf le plus qu'ils doivent de cens et arrérages des trois dernières années. »

D'après les premiers chiffres, il semble que les cens payés par les paysans étaient peu élevés ; d'après ces derniers, il est certain que les tenanciers de Boucheix étaient bien en retard dans leurs paiements de cens et les vénérables Pères fort patients et charitables ¹.

Le 4 février 1628, Antoine de Bretanges se voit dans la nécessité de faire condamner les habitants du village du Soulier à une amende de six livres pour avoir conduit publiquement leurs troupeaux de vaches dans le bois du Chauffier.

¹ Lay. 4, n° 121.